

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Véronique Hurni - Déterminer l'agressivité du cancer de la prostate ? :  
Déterminons le DT !

### *Rappel de l'interpellation*

*De nombreux chercheurs en médecine, dans le monde entier, cherchent une réponse à la question suivante : des cellules cancéreuses de la prostate ayant été diagnostiquées chez un patient, qu'en est-il de leur **agressivité** ? On sait que ces cas sont très fréquents — notamment dès l'âge de 50 ans, mais que seule une part minoritaire d'entre eux en mourra. En effet, la vitesse de progression de ce cancer varie dans de larges mesures, de " relativement lent " — eu égard à l'espérance de vie du patient — à " très rapide ".*

*Le meilleur critère pour en juger est le "**temps de doublement** " (**DT**, de l'anglais doubling time) des cellules cancéreuses, c'est-à-dire le temps qu'il faut pour que leur nombre double. Ce **DT**— dont la valeur minimale est d'environ un mois ! — est en général constant sur une longue période — pouvant aller d'une à plusieurs décennies.*

*Alors que l'urologie classique ne peut, à ce jour, semble-t-il, déterminer ce **DT**, il convient de relever que grâce à une méthode mathématique fort simple, développée il y a une dizaine d'années et testée sur près de 2000 cas par le physicien zurichois H.-H. Glättli, il est possible de déterminer ce **DT**. Ce physicien a essayé de convaincre un grand nombre d'urologues, sans succès et sans aucune argumentation scientifique.*

*L'application de sa méthode aurait comme conséquence une diminution drastique de biopsies et de prostatectomies inutiles — fortement invalidantes.*

*Aussi, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. A-t-il connaissance de la technique du physicien zurichois H.-H. Glättli ?*
- 2. Sinon, est-il possible que le Conseil d'Etat se penche sur cette méthode et, le cas échéant, puisse la tester au niveau vaudois ?*

## **Réponses du Conseil d'Etat**

### **1 A-T-IL CONNAISSANCE DE LA TECHNIQUE DU PHYSICIEN ZURICHOIS H-H. GLÄTTI ?**

Jusqu'à ce jour, le Conseil d'Etat n'avait pas connaissance de la technique du physicien zurichois. Néanmoins, une revue de la littérature concernant cette thématique montre que les résultats transmis par Madame la députée Hurni concernant les recherches du physicien H-H. Glätti ne figurent pas dans les différentes bibliothèques électroniques permettant de suivre les travaux des chercheurs. Nous n'avons pas trouvé de référence en lien avec ces travaux ce qui pourrait signifier que la communauté scientifique médicale ou plus largement la thématique physique, ne reconnaît pas ces travaux.

### **2 SI NON, EST-IL POSSIBLE QUE LE CONSEIL D'ETAT SE PENCHE SUR CETTE MÉTHODE ET CAS ÉCHÉANT PUISSE LE TESTER AU NIVEAU VAUDOIS ?**

A ces fins, le Conseil d'Etat a demandé au Professeur Patrice Jichlinski, expert en urologie du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) d'évaluer les différents documents transmis par Madame la députée Hurni.

Dans son analyse, le Professeur Jichlinski retient que la capacité de nuire d'un cancer ne se limite pas exclusivement au nombre de cellules, soit à la croissance tumorale. Elle résulte d'une interaction complexe entre la croissance en nombre des cellules cancéreuses, leur potentiel migratoire, leur capacité de sécréter des toxines, la réponse du système immunitaire qui peut inhiber ou favoriser le développement de la maladie et le microenvironnement tumoral.

Par conséquent, le doubling time est une notion qui paraît réductrice, et ne s'appuie pas sur une constante fiable ou du moins identifiable à l'heure actuelle dans la plupart des cancers et dans le cancer de la prostate en particulier. Dans ce dernier cas, il fait référence à la valeur du PSA (antigène spécifique de la prostate) dont nous connaissons que trop bien les limites en termes de détection de cancer et de suivi de la progression d'une maladie latente. Ce marqueur sur lequel s'appuie le doubling time n'a de valeur que pour un patient pour lequel une sanction thérapeutique radicale (chirurgie ou radiothérapie) a été décidée. Partant du principe que la valeur du marqueur sera très basse suite au traitement, le temps de dédoublement du marqueur (doubling time) sera indicatif de l'agressivité du cancer à ce moment-là précis.

Par ailleurs, à l'inverse du grade de dédifférenciation tissulaire de la maladie, le volume tumoral au sein de la glande prostatique n'est pas considéré comme un élément pronostique de l'évolution du cancer en termes d'évolution métastatique et de survie.

Ceci peut expliquer les raisons pour lesquelles le physicien H-H. Glätti n'a pas réussi à convaincre les urologues quant à la validité de sa méthode. Ses travaux ne figurent pas sur PUBMED.

Enfin, en tant que membre du Comité de la société suisse d'urologie depuis plusieurs années, le Professeur Jichlinski n'a pas eu connaissance de ces travaux.

Quant à l'indication des biopsies de la prostate dans les maladies dites latentes, la consultation du Centre de la prostate du CHUV s'occupe activement de ce problème. Cette approche est basée sur des investigations multimodales, cliniques et radiologiques et l'indication à la biopsie est posée non seulement avec prudence mais selon la procédure dite de la décision partagée avec les patients. Ceci signifie que le patient est informé avant la biopsie de l'éventail des hypothèses de prise en charge si le résultat des biopsies lui était défavorable.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 31 mai 2017.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*